

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 05 minute, le 27^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept (27 novembre 2017), à la salle municipale de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, Maire
Madame Marjolaine Morasse, Conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, Conseiller
Madame Ginette Bourré, Conseillère
Madame Guylaine Gauthier, Conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adhésion à un contrat d'assurance collective
- 1.4 Demande de soumission sur invitation pour les vérificateurs comptables 2017-2018-2019
- 1.5 Avis de motion vs règlement pour déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection

2 TRÉSORERIE

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Aide financière Club des Petits Déjeuners du Québec
- 6.2 Ratifier autorisation assister rencontre AQDR
- 6.3 Conférence de presse relais pour la vie
- 6.4 Complément à la résolution 2017-11-193 Acceptation soumission système de réfrigération aréna

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 7.2 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures zéro minute (19h05), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Benoit Caouette, directeur général et

secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017-11-205 Monsieur Caouette fait la lecture de l'avis de convocation avec l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Ginette Bourré et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017 tel que proposé.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.3 Adhésion à un contrat d'assurance collective

2017-11-206 **CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est "preneur" d'un contrat d'assurance - collective auprès de la Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le Code Municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coût de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le premier (1) janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adhère au contrat d'assurance - collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au premier (1) janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans les règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiatement et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.4 Demande de soumission sur invitation pour les vérificateurs comptables 2017-2018-2019

2017-11-207 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire faire une demande de soumission sur invitation pour la nomination d'un auditeur indépendant pour l'audit des états financiers consolidés 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire inviter les firmes suivantes:

- Bédard Guilbault Inc
- Perreault Coulombe CPA Inc.
- Samson Bélair / Deloitte et touche
- Raymond Chabot Grand Thornton

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de 3 personnes, plus une secrétaire doit être formé, afin de faire l'analyse des soumissions en vertu de l'article 936.0.1.1 du code municipal;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 936.0.13 du code municipal, le conseil doit par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent titre ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1. Le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ne doivent pas être des élus en vertu du code municipal;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil autorise le Directeur général à envoyer l'appel d'offre sur invitation aux 4 entreprises ci-haut mentionnées;

QUE ce conseil s'engage à déléguer au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection tel que prévu au code municipal,

QUE ce conseil et le directeur général ne dévoileront pas le nom des personnes du comité afin que les soumissionnaires n'essaient pas d'entrer en contact avec eux de toutes sortes de manières;

QUE la présente annule toute résolution antérieure portant sur la demande d'appel offres pour les services professionnels pour faire l'audit des états financiers consolidés;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

1.5 Avis de motion vs règlement pour déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection

Note au procès-verbal :

Avis de motion est donné par M. Donald Dryburgh qu'un règlement pour déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection conformément à la loi.

Lors de cette rencontre le conseil a déposé le projet de règlement pour déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection conformément à la loi. M. Caouette fait la lecture complète du projet de règlement suite à l'avis de motion.

NOTE:

Mme Diane Du Sablon est présentement dans l'impossibilité d'être présente ce soir car elle est à l'extérieure de la Municipalité. Elle nous a fait parvenir un message par internet, qu'elle est d'accord de faire ajouter cet avis de motion ainsi que le projet de règlement déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent titre ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1.

Mme Martine Frenette est présentement retenu à l'extérieure de la municipalité ce soir. Elle nous a fait part qu'elle est d'accord de faire ajouter cet avis de motion ainsi que le projet de règlement déléguer au DG le pouvoir de former un comité de sélection en application des disposition du présent titre ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1.

2 TRÉSORERIE

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Aide financière Club des Petits Déjeuners du Québec

2017-11-208 CONSIDÉRANT que l'École la Passerelle est ouverte pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que déjeuner le matin est primordiale et considéré le repas le plus important de la journée;

CONSIDÉRANT que ce repas aide les enfants à trouver l'énergie pour travailler plus efficacement;

CONSIDÉRANT que le service offert aux enfants le matin; permet aussi d'améliorer le sentiment d'appartenance et enrichi considérablement l'aspect social entre les individus;

CONSIDÉRANT que notre milieu est économiquement défavorisé;

EN CONSÉQUENCE: il est proposé Mme Marjolaine Morasse et résolu que ce conseil accorde un montant de \$135.00 au Club des Petits Déjeuners du Québec afin que les élèves de l'école de la Passerelle reçoivent le meilleur service possible;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.2 Ratifier autorisation assister rencontre AQDR

2017-11-209 CONSIDÉRANT que nous avons reçu une invitation à un dîner-conférence, vendredi le 24 novembre 2017 au Camp Val Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la rencontre du conseil était passée;

CONSIDÉRANT que le Maire a mandaté Mme Ginette Bourré à participer à cette rencontre qui portait sur le vieillissement et ces conséquences;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que ce conseil ratifie l'autorisation que Mme Ginette Bourré participe à cette rencontre portant sur le vieillissement et ces conséquences;

QUE ce conseil paie le coût du repas au montant de \$15.00 ainsi que les frais de déplacements reliés à ce dîner conférence qui a eu lieu vendredi 24 novembre 2017 au Camp Val Notre-Dame à Hérouxville;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.3 Conférence de presse relais pour la vie

2017-11-210 CONSIDÉRANT que nous avons reçu l'invitation, le 17 novembre 2017 afin de participer à la conférence de presse de la huitième édition pour le Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT que la Société Canadienne du cancer ainsi que le comité organisateur d'Hérouxville sont heureux de nous inviter;

CONSIDÉRANT que cette conférence avait lieu le mardi 21 novembre 2017 à 10h30 au Camp Val Notre-Dame, d'Hérouxville;

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie est une façon d'avoir un impact concret sur la lutte contre le cancer;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Donald Dryburgh et résolu que ce conseil ratifie l'autorisation donnée par le Maire à Mme Ginette Bourré, d'assister à la conférence de presse pour le Relais pour la vie qui a eu lieu le mardi 21 novembre 2017;

QUE ce conseil paie les frais de déplacements afin d'assister à cette conférence de presse qui a eu lieu à Hérouxville;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

6.4 Complément à la résolution 2017-11-193 Acceptation soumission système de réfrigération aréna

2017-11-211 CONSIDÉRANT que la soumission présentée par le directeur général aux membres du conseil était incomplète alors que le DG avait précisé aux élus que tous les coûts étaient considérés;

CONSIDÉRANT que la soumission devait inclure les travaux électriques à faire ainsi que l'ajout de réfrigérant;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire installer 2 démarreurs (sofstrars) pour réduire la consommation électrique du système de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la compagnie Aubin Pélissier a soumissionné pour les travaux supplémentaires à exécuter au coût de 10 670.73\$ et demeure le plus bas soumissionnaire du projet en entier au montant de 38 712.21\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que nous devons rendre disponible le service à la population dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que ce conseil accepte le coût du projet total au montant 38 712.21 taxes incluses comprenant l'ajout de réfrigérant et les travaux électrique reliés au contrat de remplacement des compresseurs ainsi que l'installation des deux démarreurs pour économie d'énergie;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu

QUE ce conseil accepte un complément de travaux au coût de 10670.73 taxes incluses à Aubin Pélissier afin que tous les coûts liés au projet de remplacement des compresseurs de l'aréna soient dûment approuvés;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder aux travaux d'acquisition et d'installation des équipements et à dépenser jusqu'à un montant maximal de 38 712.21\$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget de l'année en cours;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

Note au procès-verbal :

Mme Guylaine Gauthier est d'accord de faire faire les travaux de réparations du système de réfrigération. Cependant, elle demande d'avoir un délai plus long afin d'analyser les soumissions dans le futur pour les autres projets.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Période de questions - Parole à l'assemblée

Début: 19h50

Fin: 20h20

7.2 Levée de l'assemblée

2017-11-212 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que la séance soit levée à 20h24.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Monsieur Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 28 novembre 2017.